

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 29/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur 

IRON MOUNTAIN FRANCE S.A.S. (ex RECALL)

6-12 avenue Descartes
ZI des Sables
91420 Morangis

Références : IRON_MOUNTAIN_RECOL_MED_10042024
Code AIOT : 0007002988

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement IRON MOUNTAIN FRANCE S.A.S. (ex RECALL) implanté 107, rue des Patriotes Bâtiment CFA 59150 Wattrelos. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IRON MOUNTAIN FRANCE S.A.S. (ex RECALL)
- 107, rue des Patriotes Bâtiment CFA 59150 Wattrelos
- Code AIOT : 0007002988

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

IRON MOUNTAIN est un groupe américain basé à Boston. Le site de Wattrelos dépend de la direction régionale Europe basée à Londres.

Le groupe dispose de 33 sites en France, essentiellement en région parisienne et à Chartres. Il emploie environ 500 personnes.

L'établissement, situé au sein de l'ancien site de la Lainière de Roubaix à Wattrelos, est une unité de stockage d'archives papier pour 95%. Le site stocke également des cassettes et bandes de données. Ses clients sont essentiellement dans le domaine de la santé.

Le bâtiment est composé de 6 niveaux (RDC et 5 étages) représentant chacun 9 600 m² de surface au sol permettant le stockage d'un volume global maximum de 60000 m³ d'archives.

Précédemment exploité par la société RECALL, le site a été repris en avril 2017 suite au rachat de RECALL par IRON MOUNTAIN.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h. Il emploie 14 personnes.

Le site est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 août 2003, modifié par les arrêtés complémentaires des 17/11/2010 et 29/06/2012, délivrés à la S.A. RECALL FRANCE, au titre de la rubrique 1530 dépôt de papiers.

La reprise d'exploitation du site par la S.A.S IRON MOUNTAIN FRANCE a été actée par récépissé de déclaration daté du 28/06/2017.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de secours accessibilité	Arrêté Préfectoral du 22/08/2003, article 20.2	Sans objet
2	Risques accidentels	Arrêté Ministériel du 29/09/2008, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/04/2024 de l'établissement IRON MOUNTAIN situé à WATTRELOS.

Elle a permis d'aborder la thématique suivante : accès des moyens de secours.

Cette visite n'a pas relevé de non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2003, article 20.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Une voie de 4 mètres de largeur et de 3m50 de hauteur libre en permanence doit permettre la circulation des engins des Services de lutte contre l'incendie sur tout le périmètre des bâtiments ; les voies en cul-de-sac disposeront d'une aire de manœuvre permettant aux engins de faire demi-tour.</p> <p>A partir de cette voie, les Services de lutte contre l'incendie doivent pouvoir accéder à toutes les issues de l'entrepôt par un chemin stabilisé de 1m30 de large au minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection constate l'existence d'une voie de 4m de largeur minimum et d'au moins 3m50 de hauteur libre (pas d'obstacle en hauteur) sur tout le périmètre du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En partie avant(entrée du de l'entrepôt) et sur les côtés : voie confondue avec les accès VL et PL au parking et aux quais, de grande largeur - En partie arrière : la voie a été construite récemment, fin des travaux fin mars 2024 réalisés par l'entreprise ID VERDE. L'exploitant présente le devis des travaux : structure de 60 cm avec géotextile et grave, rampes de liaison avec les voies existantes à chaque extrémité, finition avec nivellement et engazonnement. <p>La voie était libre sur tout le périmètre du bâtiment le jour de l'inspection. L'accès à toutes les issues de l'entrepôt est aisé en parcourant une dizaine de mètres au maximum à partir de la voie pompier.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>-</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Risques accidentels

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2008, article 4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Implantation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] Pour les dépôts existants, une distance de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement est respectée dans un délai de deux ans, sauf autorisation expresse du préfet, après présentation par l'exploitant de mesures compensatoires suffisantes. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté que la distance de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement aux dépôts existants (pris comme le mur de l'entrepôt) était respectée. L'inspection a pris quelques mesures qui confirment cette valeur minimale.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite